

Métrieologie Bruit



Pour les postes de travail exposés à des niveaux sonores élevés, la réglementation impose le mesurage des niveaux de bruit afin d'évaluer le dépassement ou non des seuils d'actions réglementaires.

Objectifs: Evaluer l'exposition professionnelle des salariés au bruit et déclencher des actions de prévention.

Etapes de l'intervention:

- Pré-visite éventuelle des ateliers pour déterminer les Groupes d'Exposition Homogène
- Equipement des salariés concernés de dosimètres
- Réalisation de mesures sur les postes de travail et dans les ateliers

Durée : selon plan d'échantillonnage déterminé

Contenu:

- Mesures des niveaux d'exposition au bruit par dosimétrie selon la norme en vigueur
- Mesures ponctuelles par sonométrie
- Interprétation des résultats par rapport à la réglementation
- Recommandations d'actions

Document remis:

- Compte-rendu de mesures



Compris dans
votre cotisation
annuelle

Intervenant :

- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

COMITE DE SANTE AU TRAVAIL

305 rue Pierre et Marie Curie BELLIGNAT

01117 OYONNAX CEDEX

Téléphone : 04 74 77 89 21 / Télécopie : 04 74 77 38 28

E-mail : contact@sante-travail-oyonnax.com Site : www.sante-travail-oyonnax.fr